

NOMENCLATURE : 06 - 04

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA MISE EN
CONCURRENCE POUR DES EMPLACEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC – FRITERIES DES PARKINGS DU STADE
BOLLAERT-DELELIS - AOT22022**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 modifié par arrêté n°2022-1726 du 30 Juin 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 », qui a posé le principe des mises en concurrence des occupations privatives du domaine public des personnes publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122 et suivants,

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été réalisé pour la mise à disposition d'emplacements sur le domaine public pour des friteries sur les parkings du Stade Bollaert-Delelis les jours de matchs du RC Lens et que cet avis d'appel à candidature a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les 2 propositions reçues des prestataires suivants : Friteries Sensas et Diane Restauration,

Décision n° 2022 – 280

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des conventions d'autorisation d'occupation du domaine public avec les sociétés suivantes :

Société FRITERIES SENSAS, dont le siège social se situe : 36 rue Arthur Fassiaux – 62300 LENS pour les 2 emplacements suivants : B (face entrée Delacourt) et C (entrée Xercès)

Société DIANE Restauration, dont le siège social se situe : Z.A Les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal – 62820 LIBERCOURT pour les 2 emplacements suivants : emplacements A (Parking près entrée V. Foé) et D (côté Emotion Foot)

ARTICLE 2 : Les autorisations d'occupation du domaine public prendront effet à compter du 18 Août 2022 et auront une durée d'un an, renouvelables 3 fois 1 an.

ARTICLE 3 : La société FRITERIES SENSAS devra payer la redevance indiquée dans sa convention qui s'élève à 21.50€/m²/jour par emplacement.
La société DIANE Restauration devra payer la redevance indiquée dans sa convention qui s'élève à 10€/m²/jour par emplacement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 AOUT 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE